

questions et réponses parlementaires

la lutte contre l'absentéisme scolaire avec, par exemple, un rappel à la loi. C'est une piste que vous mettez sur la table et qui figurera parmi les points de discussion. Tout se fera en parfaite coordination

avec les Communautés le cas échéant.

L'incident est clos.

*Chambre des représentants,
compte rendu intégral, commission de la justice, mardi 18 avril 2006, matin, CRIV 51 COM 915*

Questions jointes de M. Claude Marinower à la vice-première Ministre et Ministre de la justice (n° 10820) et de Mme Hilde Claes à la Vice-première Ministre et Ministre de la Justice sur « la politique des poursuites en matière d'absentéisme scolaire » (n° 10918)

Claude Marinower (VLD) : Les chiffres en matière d'absentéisme scolaire grave sont très inquiétants. Le ministre flamand M. Vandembroucke a dès lors annoncé un plan d'action dans le cadre duquel est notamment évoquée la possibilité d'infliger des peines de prison aux parents d'enfants pratiquant l'absentéisme scolaire.

Le Ministre Vandembroucke a-t-il déjà contacté la ministre de la justice à propos de ce plan d'action ? Quel est la position de la ministre en la matière ? Envisage-t-elle de donner des instructions aux parquets afin que parents et enfants fassent réellement l'objet de poursuites ? Ne serait-il pas préférable que les tribunaux de police ou de la jeunesse puissent prononcer des peines de substitution ? Quel est le rôle du département de la Justice dans des projets communautaires tels que « Time-Out » ?

Hilde Claes (sp.a-spirit) : Parmi les élèves fréquentant l'enseignement secondaire, 1 % est considéré comme ayant un comportement problématique en matière d'absentéisme scolaire. Cela signifie que pas moins de 4 437 élèves comptabilisent

plus de trente demi-journées d'absence injustifiée. Le plan d'action du Ministre Vandembroucke prévoit une réforme en profondeur du système de contrôle. Ainsi, des mesures sévères seront prises à l'encontre des parents qui inscrivent tardivement leurs enfants. Le plan d'action met également l'accent sur une politique de poursuites claire assortie de mesures appropriées vis-à-vis des parents et des brosseurs invétérés.

La Ministre a-t-elle déjà contacté M. Vandembroucke à ce sujet ? A-t-elle d'autres idées en vue d'une optimisation de la politique de poursuites ? La ministre est-elle favorable à une adaptation des sanctions qui peuvent être prises ?

Laurette Onkelinx, Ministre (en néerlandais) : Monsieur Vandembroucke m'a fait parvenir son plan d'action à titre d'information en annonçant que le Parlement flamand en débattrait le 7 mars. Dans quelques mois, je recevrai un rapport sur l'approche commune des dossiers problématiques en matière d'obligation scolaire. J'attends évidemment d'être en possession de ce rapport avant de me prononcer sur la proposition de sanction.

En tout état de cause, l'approche de sanction se limiterait aux parents qui font preuve d'une mauvaise volonté évidente. En cas de situation d'éducation problématique, le rôle joué par l'aide à la jeunesse est également souligné. Jusqu'à présent, les parquets n'ont pas reçu d'instructions en la matière. Cependant, trois criminologues chargés du contrôle des situations problématiques ont été engagés au parquet de Bruxelles. En cas de problème, le criminologue convoquera le mineur et ses parents au parquet afin de leur rappeler les principes de l'obligation scolaire. À partir de septembre 2006, un criminologue sera engagé dans chaque parquet de la jeunesse pour suivre le problème de l'absentéisme scolaire. Actuellement, des amendes de 5,5 euros à 137,5 euros peuvent être infligées. En cas de récidive, les amendes peuvent être doublées et une peine de prison d'un jour à un mois peut être imposée. L'exécution du jugement peut cependant aussi être remise à six mois. Si la personne concernée respecte la législation, la condamnation ne sera alors pas considérée comme étant réelle. Par ailleurs, la peine de prison peut être rempla-

cée par une peine de substitution telle que la probation.

Un projet « Time-Out » tente d'éviter que les élèves quittent définitivement l'école avant la fin de leurs études. Il peut consister à faire suivre par l'élève un programme temporaire dans le secteur du bien-être avant de le réintégrer dans une école ou viser à élaborer une politique de prévention. Des projets sont en cours à Bruges, à Gand, à Louvain et à Kortenberg. Il s'agit surtout d'élèves présentant un comportement caractérisé par le dépassement de norme, le « brossage », le ras-le-bol scolaire, la délinquance et le recours à la violence physique. Ces projets font l'objet d'une évaluation par la ministre flamande du Bien-être.

Claude Marinower (VLD) : Il est très positif que des criminologues viennent renforcer les parquets. Pour le reste, nous verrons comment la collaboration avec le Ministre Vandembroucke se déroulera.

L'incident est clos.

*Chambre des représentants,
CRABV 51, COM 898, compte rendu analytique, commission de la justice, mardi 21 mars 2006, matin*

